

Tarifs - Traitements de Fertilité

CONSULTATIONS	
Consultations pour les médecins spécialistes en fertilité à la clinique ovo (Fertologue, Urologue, Généticien, Endocrinologue, Maladies Infectieuses)	Sans frais*
Visite de suivi Médecins	Sans frais*



INSÉMINATION INTRA-UTÉRINE	
Monitoring échographique en vue d'insémination	400\$
Insémination intra-utérine avec sperme de conjoint	400\$
Insémination intra-utérine avec sperme de donneur (n'inclut pas l'échantillon)	400\$

FÉCONDATION <i>IN VITRO</i> EN CYCLE STIMULÉ	
✓ Préparation et revue du dossier	5150\$
✓ Consultation en embryologie	
✓ Consultation en génétique (si requis)	
✓ Enseignement des injections	
✓ Monitoring par échographie	
✓ Dosages hormonaux	
✓ Ponction des ovules	
✓ Fécondation standard et culture des embryons	

AJOUTS SUR AVIS MÉDICAL	
ICSI	1500\$
ZyMöt™ incluant ICSI	1800\$
TIME LAPSE	800\$
Vitrification des embryons	1000\$
PESA/ TESA	2500\$
Micro TESE	4000\$
FIV en laboratoire viral	1000\$
PGT-A	Contactez-nous
PGT-M	Contactez-nous

TRANSFERT D'EMBRYON FRAIS (DÉCISION SELON AVIS MÉDICAL)	
✓ Éclosion assistée (si requis)	900\$
✓ Transfert d'embryon frais	
✓ Dosage hCG	
✓ Échographie de viabilité	

OU

TRANSFERT D'EMBRYON CONGELÉ (DÉCISION SELON AVIS MÉDICAL)	
✓ Préparation et coordination du dossier	1950\$
✓ Monitoring par échographie	
✓ Dosages hormonaux (si requis)	
✓ Réchauffement des embryons	
✓ Culture des embryons	
✓ Éclosion assistée (si requis)	
✓ Transfert d'embryon	
✓ Dosage hCG	
✓ Échographie de viabilité	

AJOUTS SUR AVIS MÉDICAL	
Si transfert d'embryon congelé en laboratoire viral	500\$

Notez bien que ces tarifs n'incluent pas les frais des médicaments. Pour valider si vous avez une couverture offerte, contactez votre compagnie d'assurance ou votre pharmacien si vous détenez une carte RAMQ.

Les prix peuvent changer sans préavis.

Modes de paiement acceptés : cartes de crédit (Visa, Mastercard), carte de débit, argent comptant, chèque certifié ou visé.

Toute personne qui se voit exiger un paiement à l'encontre des dispositions de l'article 22.0.1 de la Loi sur l'assurance maladie a droit d'en réclamer le remboursement auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.